

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON,

POUVOIRS : Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Jean Michel BOCHATON
Hélène PINET à Marie-José BAYOUD TORRES

OBJET : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET OUVERTURE DES CP 2025 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement du montant des deux AP et de la ventilation des crédits de paiements du Budget Principal.

Elle permet ainsi une ouverture des crédits sur l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif.

1 – Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)

BUDGET COMMUNAL :

Autorisation de Programme	Montant AP entre 2021 et le 16/12/2024	Réalisé de 2021 à 2024	Modification 16/12/2024	Montant AP au 16/12/2024	CP 2025
2021 AP3 01 1801A Equipements Publics Auréats	7 200 000.00 €	6 983 571.43 €	300 000.00 €	7 500 000.00€	516 428.57 €
2021 AP5 01 2021A Arboretum	800 000.00 €	344962.17 €	150 000.00 €	950 000.00 €	605 037.83 €

2 – Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025 :

L'Article L1612-1 dispose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le tableau ci-dessous ventile les crédits 2025 des différentes AP par chapitre sur le Budget Principal **avant le vote de celui-ci**.

Autorisation de Programme	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
2021 AP3 01 1801A Equipements Publics Auréats		500.00 €	100 000.00 €
2021 AP5 01 2021A Arboretum	4 000.00 €	3 000.00 €	200 000.00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement.

Il est décidé par 26 voix pour et 7 voix contre :

- D'ajuster les autorisations de programme ainsi que leur ventilation de crédits
- De déterminer que cette délibération vaut ouverture de crédits de paiement des dépenses pluriannuelles avant le vote du budget primitif 2025,
- D'autoriser et mandater Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le *18.12.2024*

Le Maire,



Geneviève GIRARD